



Ce qui change pour les particuliers en 2025 :
DÉCLARATION D'IMPÔT
SUR LE REVENU
& LOI DE FINANCES



LE SAVIEZ-VOUS ?

Votre rendez-vous mensuel sur une thématique
d'actualité avec des tips pour vous accompagner

xperts de l'actu





DÉCLARATION D'IMPÔTS

- Qui est concerné ?
- Les dates et modalités
- Frais kilométriques
- Barème d'imposition et prélèvement à la source
- Frais de scolarité
- Dons
- Obligation de déclarer l'occupation de leur logement pour les propriétaires
- Services à la personne : de nouvelles informations à déclarer
- La contribution différentielle sur les hauts revenus (CDHR) maintenue
- Corriger ma déclaration après validation, est-ce possible ?



LOI DE FINANCES

- Les loueurs de meublés non professionnels
- Le taux de CSG pour les revenus du patrimoine modifié
- Mobilité internationale
- Investissement dans les PME



DÉCLARATION D'IMPÔT : QUI EST CONCERNÉ ?



OBLIGATION DÉCLARATIVE UNIVERSELLE

- Toute personne résidant en France ou percevant des revenus français doit déclarer ses revenus, même en l'absence de ressources ou pour des montants faibles
- Les non-résidents disposant de revenus français sont également concernés.

CRITÈRES D'EXIGIBILITÉ

Les jeunes de 18 ans révolus en 2025, non rattachés au foyer fiscal parental, doivent effectuer leur première déclaration en 2025. Le rattachement au foyer parental reste possible jusqu'à 25 ans sous conditions

JUSTIFICATIFS À CONSERVER

Les documents justificatifs doivent être archivés pendant 3 ans, même si non joints à la déclaration



MODALITÉS & DATES DE DÉPÔT



Dématérialisation obligatoire

La déclaration en ligne est obligatoire pour les foyers disposant d'un accès internet, sous peine d'une majoration de 0,2 % de l'impôt (minimum 60 €). Les déclarations papier sont réservées aux cas d'impossibilité technique.



Dates de dépôt

- Déclaration papier : dépôt avant le 20 mai 2026 à minuit
- Déclaration en ligne :
 - Départements 01 à 19 et non-résidents : jeudi 21 mai 2026
 - Départements 20 à 54 : jeudi 28 mai 2026
 - Départements 55 à 974/976 : jeudi 4 juin 2026



Mesures correctives

Après validation, la déclaration peut être corrigée en ligne jusqu'à la date limite de dépôt.

Après réception de l'avis d'impôt, le service de correction en ligne sera accessible de mi-août 2026 à mi-décembre 2026.



BARÈMES KILOMÉTRIQUES

Utilisés pour calculer les frais professionnels liés aux déplacements en véhicule personnel (en particulier le transport entre votre domicile et votre lieu de travail, et le transport pendant vos heures de travail).
Publiés par la DGFIP, ils évaluent les dépenses en fonction des distances parcourues.

Ils n'ont pas été revalorisés pour 2025.



Des barèmes différents en fonction du type de véhicule utilisé :

- cyclomoteurs, motocyclette ou voiture
- pour les véhicules 100 % électriques, le montant des frais calculé avec le barème reste majoré de 20 %.



Un simulateur de l'administration fiscale :

- Pour calculer vos frais kilométriques en fonction du type de véhicule.



Les barèmes kilométriques prennent notamment en compte :


- la dépréciation du véhicule au cours de l'année ;
- les frais de réparation et d'entretien ;
- les dépenses de pneumatiques ;
- la consommation de carburant ;
- les primes d'assurance.


Il est possible d'y ajouter (sous réserve de pouvoir présenter les justificatifs)

- les intérêts d'emprunt (en cas d'achat de véhicule à crédit) ;
- les frais de péage ;
- les frais de stationnement.



BARÈMES D'IMPOSITION & PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

 Le barème de l'impôt sur les revenus 2025 est revalorisé de 0,9 %.

 Nouveau barème par part :

- jusqu'à 11 600 € : 0 %
- de 11 601 € à 29 579 € : 11 %
- de 29 580 € à 84 577 € : 30 %
- de 84 578 € à 181 917 € : 41 %
- au-delà : 45 %

 Après votre déclaration, un nouveau taux de prélèvement à la source est calculé et s'applique à partir de septembre.

 Pour les couples mariés ou pacsés, le taux individualisé s'applique par défaut depuis septembre 2025.



FRAIS DE SCOLARITÉ



La réduction d'impôt pour enfant scolarisé est toujours applicable lors de la déclaration 2026 des revenus 2025, selon les règles habituelles.



L'enfant doit être à charge ou rattaché et poursuivre des études au 31 décembre 2025.



Montants :

- Collège : 61 €
- Lycée : 153 €
- Enseignement supérieur : 183 €



En garde alternée / charge partagée :

- Collège : 30,50 €
- Lycée : 76,50 €
- Enseignement supérieur : 91,50 €



DONS AUX ORGANISMES D'AIDE AUX PERSONNES EN DIFFICULTÉS



Nature de la mesure :

- La réduction d'impôt sur le revenu pour les dons versés à certains organismes d'intérêt général est de **75 % du montant du don**
- Cette réduction à 75 % s'applique uniquement pour les organismes fournissant des repas, des soins ou un logement à des personnes en difficulté.



Plafond concerné :

- Dons réalisés **du 1er janvier au 13 octobre 2025** : réduction de **75 % dans la limite de 1 000 €**
- Dons réalisés **du 14 octobre au 31 décembre 2025** : réduction de **75 % dans la limite de 2 000 €**
- Au-delà, la fraction excédentaire ouvre droit à une réduction de **66 %**, dans la limite de **20 % du revenu imposable**.



Associations éligibles :

Toute association à but non lucratif agréée, fournissant directement de l'aide gratuite aux plus démunis

- Restos du Cœur
- Croix-Rouge (secours alimentaires ou hébergement)
- Emmaüs
- Secours Catholique / Populaire



L'OBLIGATION DE DÉCLARER L'OCCUPATION DE LEUR LOGEMENT POUR LES PROPRIÉTAIRES



Lors de la déclaration des revenus dans l'espace Finances publiques, les contribuables peuvent en profiter pour remplir **la déclaration d'occupation de leurs biens immobiliers** :

- s'ils ne l'ont pas fait en 2025,
- si la situation d'occupation de leurs biens a changé depuis leur dernière déclaration.



Les personnes qui **louent ou disposent d'une résidence secondaire dont ils ne sont pas propriétaires** doivent désormais **la déclarer dans leur déclaration des revenus en ligne**.



SERVICES À LA PERSONNE : DE NOUVELLES INFORMATIONS À DÉCLARER

De **nouvelles informations sont à déclarer** cette année pour les particuliers employant un salarié à domicile.



Aussi, lors de son parcours déclaratif en ligne, le déclarant devra **sélectionner parmi les différentes typologies de dépenses** qui lui sont proposées dans le menu déroulant, **celles qui le concernent et en préciser le détail** (montant et bénéficiaire).



À compter de la déclaration des revenus 2025, **le déclarant doit également préciser pour chaque code relatif à un type de dépenses** (il est possible d'avoir plusieurs prestations différentes pour un même type de dépenses) :

- **la nature** de l'organisme de services à la personne : salarié à domicile, association, entreprise ou organisme public ou privé,
- **la modalité d'intervention de l'organisme de services à la personne** : emploi direct, mandataire, mise à disposition d'un salarié, prestataire.



LA CONTRIBUTION DIFFÉRENTIELLE SUR LES HAUTS REVENUS (CDHR) MAINTENUE

Instaurée en 2025, la contribution différentielle sur les hauts revenus (CDHR) est reconduite par la loi de finances 2026.



Cette contribution assure une **imposition minimale de 20 % des plus hauts revenus**. Elle concerne les foyers dont le revenu fiscal de référence pour les revenus 2025 dépasse :

- **250 000 euros pour un célibataire, veuf, séparé ou divorcé,**
- **500 000 euros pour un couple.**



La liquidation et la taxation de la CDHR due au titre de l'imposition des revenus de l'année 2025 auront lieu à l'été 2026 et l'acompte payé en décembre 2025 viendra en déduction du montant de CDHR finalement dû.



CORRIGER MA DÉCLARATION APRÈS VALIDATION, EST-CE QUE C'EST POSSIBLE ?



Oui, le droit à l'erreur s'applique.



Vous pouvez modifier votre déclaration en ligne autant de fois que nécessaire avant la date limite.



Ensuite, un service de correction spécifique sera accessible via votre espace particulier d'août à décembre 2026.



LES LOUEURS DE MEUBLÉS NON PROFESSIONNELS



Le seuil du régime micro-BIC évolue en 2026 :

il est abaissé à **15 000 euros** et l'abattement forfaitaire réduit à **30 %** pour les locations meublées de tourisme « non classés » à compter de la déclaration des revenus 2025.



Ainsi, pour les **revenus tirés des activités de locations meublées non professionnelles imposées au régime micro-BIC**, l'abattement est de :

- **50 % pour les meublés de tourisme classés et chambres d'hôtes**, dans la limite de **77 700 euros** de revenus locatifs annuels (contre 71 % et 188 700 euros pour les revenus de 2024),
- **30 % pour les meublés de tourisme non classés**, dans la limite de **15 000 euros de revenus locatifs annuels** (contre 50 % et 77 700 euros pour les revenus de 2024).



LE TAUX DE CSG POUR LES REVENUS DU PATRIMOINE MODIFIÉ (HORS CERTAINS REVENUS)

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2026 distingue désormais **deux taux de contribution sociale généralisée (CSG) sur les revenus du patrimoine**, au lieu d'un taux unique de 9,2 %.



Ainsi, selon les revenus du patrimoine, sont différenciés :

- **un taux de droit commun de 10,6 %** applicable par principe aux revenus du patrimoine et aux produits de placement,
- **un taux dérogatoire de 9,2 %** applicable à certains revenus limitativement énumérés, dont les revenus fonciers et certains revenus de placement.



L'application différenciée de ces deux taux est **effective à compter de la taxation des revenus 2025 pour les revenus du patrimoine et à compter du 1er janvier 2026 pour les produits de placements.**



MOBILITÉ INTERNATIONALE



Exit tax : retour à un horizon de 15 ans

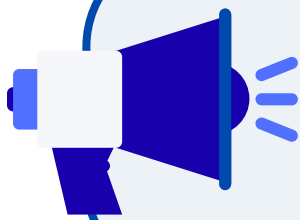
Le régime d'Exit tax est durci avec un délai de 15 ans pour l'imposition potentielle des plus-values latentes en cas de départ à l'étranger.



Les dirigeants et associés qui envisagent de s'expatrier sont directement concernés.



L'arbitrage « départ avant / après cession » devient encore plus sensible.



Avant tout projet de mobilité, une modélisation précise est indispensable (plus-values latentes, calendrier de cession, convention fiscale).




INVESTISSEMENT DANS LES PME

Réduction IR-PME « Madelin » : un outil à reparamétrer

 La réduction d'impôt pour souscription au capital de PME est ajustée (conditions, plafonds, modalités).

 Objectif : mieux orienter l'épargne vers les entreprises réellement en développement.

 Pour les particuliers comme pour les dirigeants qui réinvestissent dans leur propre société, le dispositif reste intéressant mais plus encadré.

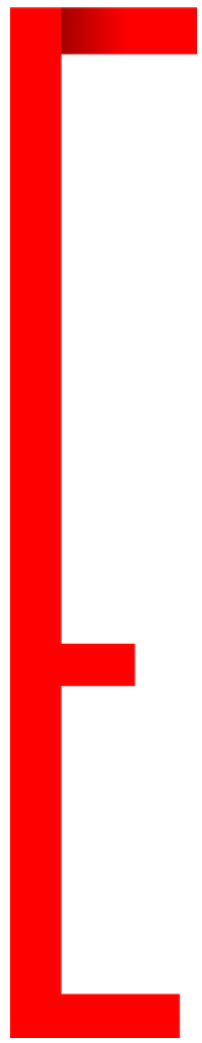


À vérifier : l'éligibilité de la société, le calendrier de souscription et les plafonds applicables à votre situation.



Des questions ?

**Contactez votre
expert-comptable !**



xperts de l'actu

